

Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Lettonie

Information transmise par: **Latvijas Zvērinātu advokātu padome (Conseil des avocats assermentés)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Lettonie

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?

OUI

Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?

OUI

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Examen (organisé par le Barreau – Conseil des avocats assermentés) conformément à la [loi relative à la profession d'avocat](#) et au règlement n° 227 du cabinet «Procédure de l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté»
Les titulaires d'un doctorat ne doivent pas présenter cet examen.
- Être âgé d'au moins 25 ans;
- Honorabilité;
- Demande d'inscription au tableau des avocats (après avoir réussi l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté)

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?

OUI

Pour pouvoir emprunter les autres voies d'accès à la profession en Lettonie, le candidat doit:

- avoir exercé une profession juridique pendant au moins **5 ans**; ensuite, il doit présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat; ou

- accomplir une période d'accès d'au moins **2 ans** en tant que stagiaire (assistant d'un avocat). Ensuite, il peut présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat; ou
- avoir exercé la profession de juge pendant au moins **7 ans** ou être titulaire d'un doctorat en sciences sociales (droit) ou avoir été membre du personnel académique d'une faculté de droit d'un établissement d'enseignement supérieur ou avoir exercé toute autre fonction juridique; dans ce cas, il ne doit pas présenter l'examen d'accès pour pouvoir exercer la profession d'avocat.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI (Pour les candidats qui optent pour la filière d'apprentissage et qui choisissent de devenir avocat stagiaire)	Base juridique: Articles 14, 34 et cinquième partie de la loi de la République de Lettonie relative à la profession d'avocat Disponible en letton à l'adresse suivante: http://likumi.lv/doc.php?id=59283 Disponible en anglais à l'adresse suivante ici
Est-elle obligatoire?	OUI (Seulement si une voie d'accès spécifique est choisie (voir la rubrique «autres voies d'accès à la profession»))	Durée définie: au moins 5 ans
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets d'avocats [(la formation est assurée par un avocat assermenté (au moins 7 années d'exercice de la profession d'avocat, honorabilité, etc.))] • Une structure spécifiquement instaurée par le Conseil des avocats assermentés (Commission de préparation professionnelle, de supervision des activités et d'examen des avocats stagiaires) 	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats et • Supervision par le Barreau et • Formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires et • Formation visant à acquérir des compétences juridiques 	

	<p>Ces conditions sont cumulatives</p> <p>Obligations spécifiques imposées aux avocats stagiaires (par la loi relative à la profession d'avocat et par les règles internes/décisions du Conseil des avocats assermentés):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant toute la durée de l'apprentissage: suivre une session de formation par mois (1,5 h), - la première année: publier un article/document sur des questions juridiques, contribuer au travaux du Conseil des avocats assermentés, - la deuxième année: avec l'autorisation du maître de stage, traiter certaines affaires pénales, administratives et civiles, - après la deuxième année: traiter seul certaines affaires pénales, administratives et civiles, - présenter un examen après les première, deuxième et cinquième années.
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	<p>OUI</p> <p>Il n'y a pas de programme précis pour les sessions mensuelles du Barreau. Ces formations portent en principe sur les matières qui doivent être connues pour présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté; en pratique elles se concentrent surtout sur la déontologie de la profession et sur l'aide juridique.</p> <p>Durant la période d'accès, les candidats doivent étudier (dans le cadre de sessions de formation ou individuellement) toutes les matières couvertes par l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté.</p> <p>Ces matières sont énumérées dans le règlement n° 227 du cabinet «procédure de l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté» et sont définies en détail dans la décision du Conseil des avocats assermentés</p> <p>Ces matières sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit constitutionnel • théorie juridique • droit pénal et procédure pénale • droit civil et procédure civile • droit administratif et procédure administrative

	<ul style="list-style-type: none"> • droit du travail • droit des sociétés • droit financier et fiscal • coopération internationale en matière civile et pénale • loi lettone relative à la profession d'avocat et instruments juridiques connexes • déontologie de la profession • actes juridiques internationaux relatifs à l'exercice de la profession d'avocat • organisation et gestion d'un cabinet • communication and argumentation <p>(la liste des matières en letton est disponible à l'adresse suivante: http://www.advokatura.lv/?open=eksameni&lang=lat)</p>
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	<p>Formation linguistique: NON</p> <p>Droit de l'UE: Le droit de l'UE peut être abordé de façon indirecte dans le cadre de certains domaines du droit</p>
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	<p>OUI</p> <p>Chaque période s'accompagne d'exigences spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 1 an, l'avocat stagiaire présente le premier examen, qui porte principalement sur les matières suivantes: droit civil et procédure civile, droit administratif et procédure administrative, droit des sociétés, droit du travail • Après 2 ans, l'avocat stagiaire présente le second examen, qui porte principalement sur le droit pénal et la procédure pénale • L'avocat stagiaire peut présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté après avoir travaillé sous la supervision d'un employeur pendant 5 ans. Les principales matières couvertes par cet examen sont celles qui sont énumérées ci-dessus
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	<p>OUI</p> <p>Examens écrits</p> <p>(Les avocats stagiaires ne doivent pas présenter l'épreuve orale de l'examen d'accès à la profession d'avocat assermenté)</p>

3. Formation continue	
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none"> Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau (le système actuel est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013). <p>Tous les avocats assermentés doivent suivre une formation continue. Plus spécifiquement, ils doivent suivre au moins 16 heures (de 45 minutes) de formation par an au total.</p> <p>Base juridique:</p> <ul style="list-style-type: none"> Décision n° 149 du 26.06.2012 du Conseil letton des avocats assermentés portant approbation des règles relatives à la formation continue et à l'amélioration des qualifications des avocats assermentés («Noteikumi par zvērīnātu advokātu kvalifikācijas paaugstināšanu un tālāk apmācību») Décision n° 237 du 23.10.2013 du Conseil letton des avocats assermentés portant approbation de la procédure relative aux systèmes d'amélioration des qualifications organisés par le Conseil des avocats assermentés («Noteikumi par reģistrācijas kārtību padomes organizētiem kvalifikācijas paaugstināšanas pasākumiem»)
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	NON
4. Accréditation et prestataires de formation	
Une accréditation est-elle prévue / possible?	S/O
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50

Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O	L'accréditation n'est pas requise
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	S/O	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	Barreau	La loi relative au Barreau impose aux avocats assermentés et stagiaires l'obligation de développer en permanence leurs qualifications professionnelles. Cette formation continue est organisée par le Barreau (il existe des règles internes en la matière). Les avocats peuvent toutefois développer leurs qualifications professionnelles de diverses autres manières. Le Barreau vérifie périodiquement si les avocats assermentés et stagiaires développent leurs qualifications professionnelles et de quelle manière.
Procédure de contrôle	S/O	

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)